








Procedure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2015/2543(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur la stratégie en matière d'alcool		
Sujet 4.20.03 Toxicomanie, alcoolisme et tabagisme		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	 CIRIO Alberto	03/12/2014
		 WILLMOTT Dame	03/12/2014
		 Glenis	03/12/2014
		 PRETZELL Marcus	03/12/2014
		 FARIA José Inácio	
		 PEDICINI Piernicola	
Commission européenne	DG de la Commission Santé et sécurité alimentaire	Commissaire ANDRIUKAITIS Vytenis Povilas	

Événements clés			
27/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0174/2015	Résumé
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2015/2543(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/8/02218

Portail de documentation

Amendements déposés en commission	PE549.216	13/02/2015	EP	
Amendements déposés en commission	PE549.237	13/02/2015	EP	
Amendements déposés en commission	PE549.238	13/02/2015	EP	
Amendements déposés en commission	PE549.239	13/02/2015	EP	
Proposition de résolution	B8-0357/2015	27/04/2015	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0174/2015	29/04/2015	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2015)461	22/09/2015	EC	

Résolution sur la stratégie en matière d'alcool

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la stratégie en matière d'alcool.

La résolution avait été déposée par les groupes PPE, S&D, ECR, ALDE, GUE/NGL, Verts/ALE et EFDD.

Le Parlement a réaffirmé l'importance d'un engagement politique fort de la Commission européenne, du Conseil et des États membres de l'Union afin de mettre tout en œuvre pour prévenir les dommages liés à l'alcool. Il a invité la Commission à commencer immédiatement à travailler à la nouvelle stratégie de l'Union en matière d'alcool (2016-2022) en mettant à jour le cadre réglementaire afin :

- d'aider les gouvernements nationaux à s'occuper des dommages liés à l'alcool,
- de favoriser le suivi et la collecte de données fiables,
- d'encourager la prévention, la promotion de la santé et l'éducation, le diagnostic précoce, l'amélioration de l'accès aux traitements et l'apport d'une aide constante aux personnes concernées et à leurs familles (y compris au moyen de programmes d'assistance psychologique),
- de réduire les accidents de la route provoqués par l'alcool au volant.

Le Parlement a invité la Commission à :

- présenter, au plus tard en 2016, une proposition législative tendant à mentionner clairement la teneur calorique des boissons alcoolisées sur les étiquettes;
- lancer à l'échelle de l'Union une campagne d'information mettant en garde les femmes enceintes contre la consommation d'alcool, examiner l'effet de l'étiquetage sur cette question et présenter une proposition législative en la matière au plus tard en 2016;
- envisager la mise en place d'un étiquetage à l'échelle de l'Union qui avertirait les consommateurs sur les dangers de l'alcool au volant;
- traiter la question de la vente d'alcool transfrontalière sur internet;
- organiser des campagnes de sensibilisation aux dangers de la « biture expresse » en particulier à l'intention des mineurs ;
- suivre la mise en œuvre de la directive 2010/13/UE relative aux services de médias audiovisuels et envisager de réviser les dispositions portant sur la publicité pour l'alcool adressée aux jeunes et au parrainage en faveur de l'alcool ;
- soutenir financièrement des projets scientifiques de lutte contre les dommages liés à l'abus d'alcool et l'étude des causes sous-jacentes de l'abus d'alcool dans le cadre du nouveau programme dans le domaine de la santé et du programme « Horizon 2020 ».

Les États membres ont pour leur part été invités à :

- appliquer strictement la législation nationale en vigueur concernant les limites d'âge concernant la consommation d'alcool et évaluer la nécessité de nouvelles exigences juridiquement contraignantes, indispensables à une réelle protection des mineurs;
- mettre en œuvre des stratégies et des traitements qui réduisent l'alcoolisme, dans le cadre de leurs systèmes de soins de santé;
- intensifier leurs efforts d'éducation du grand public, en particulier des jeunes et des femmes enceintes, sur les méfaits de la consommation d'alcool, et, en cas de besoin, d'adopter des lois en conséquence ;
- mettre en place des réglementations strictes concernant la commercialisation des boissons alcoolisées, en particulier auprès des mineurs;
- examiner la pertinence de l'introduction de politiques nationales destinées à empêcher la vente d'alcool très bon marché ;
- mettre en place des réglementations permettant de sensibiliser aux conséquences de l'abus d'alcool, de fournir des traitements accessibles à un coût abordable aux personnes souffrant de troubles liés à la consommation excessive d'alcool et de mettre en œuvre des programmes de dépistage en cas de consommation d'alcool nocive et dangereuse.

Le Parlement a demandé à la Commission et aux États membres d'investir dans l'éducation, afin de souligner les effets sur la santé et la société d'une consommation d'alcool nocive tout en encourageant la modération et la responsabilité dans la consommation de boissons alcoolisées.

